

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2023-44

Servitude administrative interdisant l'occupation d'un chalet en période hivernale
limitant l'usage d'un chalet en l'absence de réseaux

« Annule et remplace la servitude administrative prise en date du 7 juillet 2023 »

Le maire

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.122-11 dernier alinéa ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.362-1 ;

Vu la demande de restauration d'un ancien chalet d'alpage sis sous Malaquis sur la commune de Mont-Saxonnex, parcelle cadastrée section OE n° 728 et 1334 ;

Considérant que Madame RAVINET Isabelle née le 17/04/1963, domiciliée à 166 Impasse de la Ceriseraie 74970 REIGNIER est propriétaire du chalet d'alpage ;

Considérant que ce chalet d'alpage n'est pas desservi par des réseaux publics ;

Considérant que ce chalet d'alpage est desservi par un accès qui n'est pas utilisable en période hivernale ;

Considérant que l'accès qui dessert le chalet n'est pas carrossable ;

Considérant que l'accès qui dessert le chalet compromet l'efficacité des véhicules de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Le propriétaire du chalet d'alpage sis sur un terrain de 1168 m², cadastré section OE n° 728 et 1334, lieu-dit sous Malaquis sur la commune de Mont-Saxonnex n'est pas autorisé à utiliser ce bâtiment en période hivernale, à savoir du 15 novembre au 15 avril inclus de l'année suivante.

Article 2 : La commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics.

Article 3 : La circulation des véhicules à moteur sur l'accès est interdite.

Article 4 : La présente décision est notifiée à Mme RAVINET propriétaire du chalet d'alpage et publiée au fichier immobilier. Ampliation de cette décision est adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.



Fait à Mont-Saxonnex le 21 juillet 2023,

Frédéric CAUL-FUTY

Maire de Mont-Saxonnex